

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 14 mars 2017

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 20 mars 2017, à 20 heures 30, à la Mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Vote du Compte Administratif 2016,
Approbation du Compte de Gestion 2016,
Vote du Budget Primitif 2017,
Affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Vote des taux communaux d'imposition,
Modification du tableau des effectifs-Création d'un poste de rédacteur principal
2^{ème} classe,
Modification des statuts du SISS de LANGON,
Questions diverses**

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 9

MM. MORIN, COSTENTIN, RIVIER, Mme GRATIEN,
Mmes CARRILLO, RENARD,
MM. DARTIGOEYTE, DEGUDE, VERGNAUD

Absents excusés : 5

Mmes MARJARIE, MORTARA,
MM. JEAN, JOLYS, SANCHEZ,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Hervé DARTIGOEYTE en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Délibération n°2017 006 – Vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GRATIEN Nathalie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Claude MORIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 20 mars 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		95 041.67 €		32 256.84 €		
Opérations de l'exercice	573 110.02 €	563 963.12 €	200 466.42 €	118 490.02 €		
TOTAUX	573 110.02 €	659 004.79 €	200 466.42 €	150 746.86 €		
Résultats de clôture		85 894.77 €	- 49 719.56 €	- €		36 175.21 €
Restes à réaliser			- €	33 002.49 €	- €	33 002.49 €
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		85 894.77 €	16 717.07 €			69 177.70 €

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2017 007 : Approbation du Compte de Gestion 2016 dressé par Mme DEGOUY, Receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Délibération 2017 008 : Vote du Budget Primitif 2017

Vu les articles L 2311-11, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	600 124.01 €	612 951.70 €	182 023.25 €	169 195.56 €
Opérations d'ordre	12 827.69 €			12 827.69 €
TOTAL	612 951.70 €	612 951.70 €	182 023.25 €	182 023.25 €

Délibération 2017 009 : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

En application de l'instruction comptable et budgétaire M14, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent et des résultats antérieurs non affectés ;

Résultat de l'année : - 9146.90 €
 Résultat antérieur : 95 042.67 €
 Résultat global : 85 894.77 €

Calcul de l'autofinancement minimum nécessaire

Déficit d'investissement : 49 719,56 €
 + *Dépenses engagées non mandatées :* 0,00 €
 - *Recettes certaines à émettre :* 33 002,49 €
 = **16 717.07 €**

L'autofinancement minimum nécessaire s'élève donc à : 16 717,07 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'affecter l'excédent comptable de la façon suivante :

- pour **69 177,70 €**, en report à nouveau qui sera inscrit à la rubrique **002** du budget unique, excédent de fonctionnement reporté,
- pour **16 717,07 €** au financement des mesures d'investissement (**compte 1068**).

Délibération 2017 010 : Vote des taux des taxes locales – Exercice 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un **produit fiscal de 229 168 €** ;

Considérant que la commune entend ne pas augmenter la pression fiscale, Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les **reconduire à l'identique sur 2017** soit :

- **Taxe d'habitation = 13.89 %**
- **Foncier bâti = 17.77 %**
- **Foncier non bâti = 41.54 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la **revalorisation nationale** des bases a été fixée à + **0.40 %**.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 2017 011 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un **poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet** avec effet au **1^{er} juin 2017**,

- la **suppression du poste de rédacteur, à temps complet**.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération 2017 012 – Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n° 2016_031 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la vacance d'un poste,

Vu la délibération n° 2016_032 fixant le taux en pourcentage de l'indice 1015 des indemnités de fonction des élus,

Vu le décret n°2017_85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,

En référence à l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* »,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Maire : 31%**

- **Adjoints : 5,90 %**

- **Conseillers municipaux : 2,40 %**

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016_032 du 14 novembre 2016,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal,
- dit que **ces nouveaux montants s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Délibération 2017_013 : Modification des statuts du SISS de Langon – Mars 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,
VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de « Castets et Castillon », fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-Castets, toutes deux membres du SISS,

VU la délibération du Conseil Syndical du SISS en date du 6 mars 2017, validant à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat, notamment l'article 1 définissant le nombre de communes membres,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de LANGON,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SISS, pour se prononcer sur les modifications proposées, et à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires proposées par le SISS de LANGON ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat annexés à la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur COSTENTIN demande si l'on connaît les statistiques de fréquentation des bus TransGironde, car il estime que le passage de tous ces bus contribue à la très forte dégradation des routes communales (surtout les bas côtés).

Mme CARRILLO signale que 7 enfants sont descendus du bus à l'arrêt de Hibon Sud ; preuve que cet abribus n'a pas été bâti pour rien.

La prochaine réunion est programmée le lundi 10 avril 2017, à 20 heures 30.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 20 mars 2017